

**Attestation d'absence de contre-indication
à la pratique de l'activité sportive du Tir à l'Arc
en compétition de haut niveau**

Je soussigné(e), ...

Nom : _____ Prénom : _____

... docteur en médecine, domicilié à ...

Adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

... certifie avoir examiné ce jour ...

Nom : _____ Prénom : _____

Né le : _____

Licence LFBTA :

Pratiquant les
disciplines (1) :

- FITA (déplacements au pas en salle ou sur terrain plat)
- FIELD (implique des déplacements sur terrain accidenté)
- 2D/3D (implique des déplacements sur terrain accidenté)

(1) Biffer ce qui ne convient pas

... et n'avoir constaté aucun signe clinique apparent, contre-indiquant la pratique de
l'activité sportive du Tir à l'Arc en compétition de haut niveau.

Cette déclaration est d'application pour la saison sportive : 2023 – 2024

Faite à : _____

Le : _____

Signature et
cachet du
médecin :

Extraits du Décret du 3 avril 2014 – Prévention des risques pour la santé dans le sport

Article 11 – 4° : Une attestation médicale d'absence de contre-indication est requise préalablement à la pratique du sport ... pour tout sportif pratiquant son sport en compétition ...

Article 12. : L'attestation médicale est délivrée au sportif par son médecin, à la suite d'un examen clinique.

... Pour les sportifs de haut niveau, espoir sportif ou partenaire d'entraînement au sens du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française ainsi que pour tout sportif d'élite au sens du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, l'examen médical de non contre-indication et l'attestation médicale doivent être réalisés par le médecin traitant du sportif ou par un médecin titulaire d'un diplôme universitaire en médecine du sport.